



MOT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le succès ne se mesure pas dans l'état d'une situation mais sur l'ensemble des difficultés surmontées. Aujourd'hui, nous pouvons avec fierté dire :

Nous venons de loin....

Pendant plus d'une décennie et au prix d'énormes sacrifices, les acteurs passionnés que nous sommes, se sont mobilisés pour que tous les droits de propriété littéraire et artistique soient reconnus au Sénégal et que la souveraineté des ayants droits sur le gestion de leurs droits soit consacrée. Cette détermination a donné naissance à la SODAV, jalon important de la mise en œuvre de la loi N° 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins.

La SODAV est actuellement la seule structure habilitée à gérer au Sénégal, les droits de propriété intellectuelle des auteurs, et des bénéficiaires de droits voisins.

La SODAV se définit comme :

- Une structure qui exige de ses administrateurs et de ses organes directeurs, l'application rigoureuse d'une politique de bonne gestion et de transparence,
- Une structure où tous les ayants droit peuvent jouir équitablement et paisiblement de leurs droits,
- Une structure moderne qui prend la mesure des nouvelles technologies et de leur impact sur l'exploitation et la gestion des droits,
- Une structure dont le souci permanent est d'appuyer et de promouvoir la création et la production artistique.
- Une structure qui veille en permanence au respect du paiement des droits par les utilisateurs des œuvres artistiques et littéraires,
- Une structure qui s'engage résolument à contribuer à la lutte contre toutes les violations des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Une structure qui accorde une importance toute particulière à la formation de l'ensemble des parties prenantes de la gestion collective de droits : agents et membres SODAV, utilisateurs, magistrats, etc.

Réorganiser, innover, rendre compte : tels ont été les maîtres-mots de l'action de la SODAV.

Cela s'est notamment traduit par :

- L'adoption d'un nouvel organigramme,
- La régularisation des arriérés de répartitions dues par l'ex-BSDA,
- La nomination d'un commissaire aux comptes,
- La révision par un cabinet comptable des états financiers des 10 dernières années établis par l'ex-BSDA,
- La mise en place d'une comptabilité fiable,
- L'adhésion de nouveaux membres,

L'un des objectifs premiers de la SODAV à très court terme, est de commencer à percevoir les nouveaux droits que sont la rémunération pour copie privée, la rémunération équitable, le droit de suite, les droits de reprographie. Le partenariat revivifié avec des structures partenaires, s'est concrétisé par un appui conséquent des organismes internationaux tels l'OMPI, la CISAC, et de certaines sociétés de gestion collective telles la Spedidam, l'ADAGP, l'ONDA, ont permis d'avancer dans la maîtrise de certains outils de gestion, un diagnostic des textes réglementaires et un plan de formation des agents, des administrateurs et des associés. Malgré des acquis probants et tangibles dont le rapport de gestion rendra compte, les défis sont nombreux et il reste beaucoup à faire. Notre confiance est cependant inébranlable parce que nous savons que nous pourrions compter sur l'union des cœurs et la synergie des efforts de tous.

En avant pour enjamber les difficultés et relever victorieusement tous les défis !

Mme Ngoné Ndour

